

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 1837.

*Amendement de M. R. DE PUYDT au budget de la guerre.*

### CHAPITRE II.

#### SECTION PREMIÈRE.

##### ART. 1<sup>er</sup>.

Supplément de solde aux officiers-généraux, commandants de groupes et aux chefs de corps.

Pour 5 généraux de division, à raison de fr. 3,000 . . .	fr.	15,000
Pour 12 généraux de brigade, à raison de fr. 1,800 . . .	»	21,600
Pour 27 colonels et chefs de corps, à raison de fr. 1,000. . .	»	27,000
Total. . .	fr.	63,600

### CHAPITRE II.

#### SECTION II.

##### ART. 3.

Première mise de fr. 400 à payer aux sous-officiers d'infanterie et de sapeurs-mineurs qui seraient promus au grade de sous-lieutenant.

Pour 150 sous-officiers . . . . .	fr.	60,000
-----------------------------------	-----	--------

Première mise de fr. 500 à payer aux sous-officiers d'artillerie et de cavalerie dans les mêmes circonstances.

Pour 20. . . . .	»	10,000
Total. . .	fr.	70,000

### CHAPITRE II.

#### SECTION III.

##### ART. 14.

Pour vingt chevaux en remplacement de ceux que les sous-officiers d'artillerie et de cavalerie promus au grade d'officier, sont autorisés à choisir dans leur corps, ci . . . . . fr. 12,000

R. DE PUYDT.